



Solidaires - Unitaires - Démocratiques
- syndicat départemental -
Section S.U.D.
Territoriale du Calaisis



(Tract n°131-ccas / IPNS / Avril 2019 / Courriel: sudtc.62@orange.fr / Tél.: 07/77/30/47/21 & 03/21/97/58/98)

Chez nous, vous avez le droit de savoir ce qui se passe :

Compte rendu du Comité Technique (CT) du 1^{er} avril 2019 du CCAS de Calais :

Avec un peu beaucoup de retard, le comité a enfin été convoqué ce 1^{er} avril. Voici les principaux points :

- * Approbation de la rédaction du PV du 11/10/2018 : Voté à l'unanimité
- * Présentation du règlement intérieur Voté à l'unanimité

Puis vos élus sont passés aux questions diverses :

* Quel avenir pour les contrats aidés ? : Certains seront conservés, notamment dans les résidences du CCAS, mais pour d'autres, c'est à dire ceux de cette année, il n'y a en l'état pas de postes pour eux. Plus particulièrement au SATAPH où aucun contractuel n'est conservé. Ils seront suivis lors de leur fin de contrat vers Pôle Emploi. On notera que plusieurs départs en retraite vont avoir lieu, ou sont déjà effectifs...

* Actualisation des fiches de postes ? : En effet, nous avons remarqué que certaines étaient caduques... Pour rappel, comment les évaluations peuvent-elles avoir lieu alors qu'il est fait obligation de fournir la fiche de poste à jour au moment de la convocation?! Il est à remarquer que le double de l'évaluation finalisée, doit être remise aux agents aux agents. Ce qui n'est pas systématique dans certains services.

* Enfin SUD a réclamé la tenue d'un premier CHSCT, il aura lieu le 6 mai, enfin...

Aides à domicile, pour un mieux être au travail !

SUD s'est attelé comme à son habitude à la défense de ce service et de ses agents, si précieux à la population calaisienne ! C'est qu'une correspondance s'est instauré entre La présidente du CCAS et SUD. Nous en livrons les principaux thèmes :

Temps de déplacements domicile-travail = temps de travail effectif ?

Nous avons porté cette revendication issue la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) dans son arrêt du 10 septembre 2015 et notamment de son article 2, point 1, de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, du 4 novembre 2003. Mme la Présidente nous a indiqué que la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) dans son arrêt n'a pas fait l'objet d'un décret d'application en Conseil d'État. Nous avons alors précisé à Mme la Présidente que la jurisprudence européenne ([CJCE Arrêt Van Duyn C. Homme Office du 4 décembre 1974 Affaire 41/74](#)) a confirmé que « L'ARTICLE 48 DU TRAITE CEE A UN EFFET DIRECT DANS LES ORDRES JURIDIQUES DES ÉTATS MEMBRES ET CONFÈRE AUX PARTICULIERS DES DROITS QUE LES JURIDICTIONS NATIONALES DOIVENT SAUVEGARDE » ce qui signifie en d'autres termes « que ces dispositions imposent aux États membres une obligation précise qui ne nécessite l'intervention d'aucun acte, soit des institutions de la Communauté, soit des États membres, et qui ne laisse à ceux-ci, pour son exécution, aucune faculté d'appréciation ». Nous attendons sa réponse !

Avec l'allongement de la durée du temps de travail, il devient urgent de prendre en compte la pénibilité !

Tout le monde reconnaît la grande pénibilité du métier même l'autorité territoriale. Il convient en conséquence de bien l'évaluer et de prendre les mesures pour réduire la durée du temps de travail sans perte de salaire ! En l'état, nous sommes toujours sans réponse ?! La prochaine rencontre majorale devrait permettre d'avoir une réponse !

Compte rendu global de la CAP du 4 avril 2019 :

Élus en CAP B et CAP C grâce à vous, il est normal dans le respect des textes, que nous vous informions du grand foutoir dont il s'agit :

- Impossibilité pour les membres de la CAP de préparer correctement la défense de l'ensemble des agents car les documents nécessaires pour que chacun des membres puisse émettre son avis ne sont pas fournis contrairement aux textes réglementaires ! Déjà au dernier mandat, nos élus avaient soulevé le problème, se voyant opposé un refus systématique. Sachez aussi que les représentants de la collectivité n'en sont pas destinataires non plus ! La carrière des agents mérite tout de même un autre traitement que cette caporalisation de la CAP ! Cette fois-ci, nous avons décidé de taper fermement du poing sur la table ! Et comme c'est le grand foutoir mais ça on vous l'avait déjà dit, le président de la CAP a fini par reconnaître que ce n'était pas légal promettant en CAP C, malgré l'opposition de la DRH, de mettre une salle à disposition pour venir étudier les documents, ce qui est mieux mais toujours pas satisfaisant réglementairement ! Et comme, nous n'en sommes plus à absurdité, le même président refuse en l'état la mise à disposition à la catégorie B...

Conclusion : Cela fait trop longtemps que cette tragi-comédie de CAP complètement vidée de leur substance dure, il faut y mettre un terme ! Nous ne lâcherons pas !

- Le comportement incroyablement méprisant de la DRH envers certains dossiers d'agents lors de cette CAP B n'est pas admissible et nous n'en resterons pas là !
- Lors d'une présentation ultra succincte (équivalent à la lecture de l'ordre du jour...) de certains dossiers, aux questionnements de SUD qui s'en suivirent, il s'avère que ni le président, ni la DRH, ni aucun des membres n'étaient en état de répondre mais ils connaissaient déjà leur vote !? Parfois, le président découvrait même de toute évidence le dossier lors d'une lecture difficile mais là encore, la décision était déjà prise... Le sort des agents l'intéresse tellement qu'il ferme les débats de lui-même !



Ce mépris des agents et de leur carrière n'est pas acceptable, tout cela n'a que trop duré, et c'est avec votre soutien que nous nous engageons pour changer les choses ! Vous pouvez toujours contacter nos représentants si vous voulez apporter tout élément permettant de vous défendre contre l'injustice :

CAP C : Hélène COUVREUR (Ville), Carl BETTINGER (CCAS), Claudine BACQUET (CAC), DELASSUS Mickaël(CAC), Gérard QUEVA (CAC) & Frankie BREBION (CAC) / CAP B : Gilles REMBOTTE (Ville) & Nathalie FERRARA (CAC)

(Rappel : Il est aussi possible de nous contacter sur le blog : <http://blogsudct.free.fr/>)

« Je m'engage à ne pas privatiser avez-vous dit ? »

À chaque privatisation, c'est la solidarité nationale qui est mise à mal pour le plus grand profit des accapareurs, pour le plus grand malheur de ceux qui souffrent ! Voici la liste :

Ville de Calais : La tonte des espaces verts, les ateliers mécanique et menuiserie, de la voirie, l'entretien de certaines écoles, du CLSH Coluche, le lettrage du Patrimoine, la fonte des effectifs des ateliers rue de Toul de la forge à la menuiserie en passant par la peinture qui voient leurs missions partir au privé, etc. Tous les métiers sont touchés !

CAC : Le nettoyage des piscines, le laboratoire de l'assainissement, la mission liée à la station de ravitaillement de l'aéroport station, etc.

CCAS : Près d'1/4 du nombres d'heures dévolu aux aides à domiciles est parti dans le privé (et sans l'intervention de SUD, c'était la totalité!), de grosses craintes sur le SATAPH, etc.